



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

PREFECTURE

SERVICE DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'environnement
et de l'aménagement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT
RELATIVE A L'EXPLOITATION D'UN ELEVAGE DE 275 VACHES LAITIERES ET LEUR SUITE**

GAEC DE LA BARBERIE – LEFFARD

Communes concernées :

LEFFARD (14700)

USSY (14420)

MARTAINVILLE (14220)

ANGOVILLE (14220)

BONNOEIL (14700)

DONNAY(14220)

VILLERS CANIVET (14420)

NORON L'ABBAYE (14490)

SAINT GERMAIN LANGOT (14700)

Par arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2018, il a été prescrit, conformément aux dispositions de l'article R 512-46-1 et suivants du code de l'environnement, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC DE LA BARBERIE, situé « La Barberie » à LEFFARD, représenté par M. Cornelis ZIJP, gérant, relative à l'exploitation d'un élevage de 275 vaches laitières et leur suite.

Les informations relatives à cette procédure peuvent être demandées auprès de la direction départementale de la protection des populations du Calvados (6 Bd Général Vanier – 14070 CAEN Cedex 5).

Cette consultation du public se déroulera du lundi 27 août 2018 au lundi 24 septembre 2018 inclus, en mairie de LEFFARD, où le dossier est consultable pendant les jours et heures d'ouverture au public, soit le mardi de 17 heures à 19 heures et le vendredi de 10 heures à 12 heures. Il est également consultable sur le site internet de la préfecture du calvados.

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de LEFFARD, ou les adresser au préfet par courrier (Bureau de l'environnement et de l'aménagement – rue Daniel Huet -14038 CAEN cedex 09) ou par voie électronique (pref-environnement@calvados.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de l'instruction, le préfet du Calvados, autorité compétente pour statuer sur la demande, rendra sa décision par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au III de l'article L 512-7 du code de l'environnement, ou par arrêté préfectoral de refus.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le secrétaire général absent
Le sous-préfet de LISIEUX

Patrick VENANT